

FINANCEMENTS EUROPEENS FEADER ET LEADER : OBLIGATIONS DE PUBLICITE *Notice d'information – DDTM Hérault*

Selon le montant des investissements issus des dossiers de la programmation 2007 – 2013 déposés à partir du 01 janvier 2007, le bénéficiaire est contraint à certaines obligations en matière de publicité notamment la mise en évidence d'un panneau ou d'une plaque.

Dimensions des supports de publicité et montant de l'investissement éligible

> 500 000 €	> 50 000 € ou locaux des groupes d'action locale GAL	< 50 000 € (machines, outils)
PANNEAU 84 x 59,4 cm Format dit A1	PLAQUE 42 x 29,27 cm Format dit A3	AUTOCOLLANT rond 11,5 cm de diamètre

Eléments à faire figurer

Ces éléments doivent représenter 25 % de la surface du support considéré

- le logo "L'Europe s'engage en..." avec la mention "*Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales*"
- le drapeau européen avec le sigle Feader inscrit dessous
- la description du projet avec le coût du projet et le montant de chaque cofinancement
- le cas échéant, le logo Leader et ceux des différents financeurs

Tous ces éléments sont téléchargeables sur le site : <http://www.languedoc-roussillon.eu>

Description des couleurs

Les couleurs du symbole sont le PANTONE REFLEX BLUE pour la surface du rectangle et le PANTONE YELLOW pour les étoiles. La gamme internationale Pantone est très répandue et facile à consulter, même pour qui n'opère pas dans le secteur graphique

Reproduction en quadrichromie : il est nécessaire de recréer les couleurs. Le PANTONE YELLOW est obtenu avec 100 % de "Process Yellow". En mélangeant 100 % de "Process Cyan" avec 80 % de "Process Magenta", on obtient une couleur très semblable au PANTONE REFLEX BLUE

Localisation

La plaque ou le panneau doit être installé en limite de propriété ou du site d'exploitation, visible depuis la voie publique. Il faut alors que la plaque ou le panneau soit lisible.

Pour ce qui est d'un **bâtiment**, dans la mesure du possible, le panneau ou la plaque sera installé sur celui-ci ou à proximité, sous réserve de sa visibilité et lisibilité de la voie publique. Il pourra par exemple être situé à côté du panneau « Permis de Construire ».

Pour ce qui est des **travaux forestiers**, dans le cas de projets dispersés sur plusieurs îlots ou communes, éloignés de bordures de chemin, la plaque ou le panneau d'information pourra alors être implanté dans un seul des îlots aidés (celui ayant la surface la plus importante ou le mieux placé par rapport à la voie publique).

Pour ce qui est de l'**acquisition de matériels**, la plaque ou le panneau doit être installé en limite de propriété, du site d'exploitation ou du site de remisage du matériel, de manière à être visible depuis la voie publique.

Pour ce qui est des **actions immatérielles**, on prêtera attention aux actions de formation et de démonstration sur le terrain.

Action formation :

- réaliser une publicité sur les documents diffusés,
- disposer un panneau ou plaque dans le hall d'accueil ou à l'extérieur du centre de formation.

Action démonstration sur le terrain :

- réaliser une publicité sur les documents diffusés,
- le maître d'ouvrage doit signaler aux stagiaires, lors de son introduction orale par exemple, que la démonstration est aidée par l'Union européenne,
- disposer une plaque sur le lieu de la démonstration.

Période d'affichage publicitaire

Pour les **investissements matériels**, la durée de conservation des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement, soit une période de 5 ans à compter de la date de signature de la décision juridique. Cette durée correspond à la pérennité des opérations d'investissement, conformément à l'article 72 du règlement 1698/2005.

Pour les **investissements immatériels**, l'obligation d'affichage est réduite à la durée de l'action formation, démonstration, ou manifestation.

Remplacement des supports dégradés

Le bénéficiaire ou porteur de projet est tenu de remplacer le support d'information publicitaire en cas de dégradation.

Lorsque le maintien de l'affichage n'est pas possible pendant toute la durée de l'engagement à cause de phénomènes de dégradation, il sera possible de vérifier que cet engagement a été respecté au moment de la vérification du service fait par le biais de photographie prises par le bénéficiaire ou porteur de projet.

Fournitures de supports et téléchargements de modèles graphiques

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer – DDTM - de l'Hérault est à votre disposition pour fournir à votre demande des supports (brochures explicatives du FEADER , autocollants, flyers) et vous permettre de télécharger la charte graphique avec les modèles correspondants.

Contact :

Florent LE CAER

DDTM Hérault

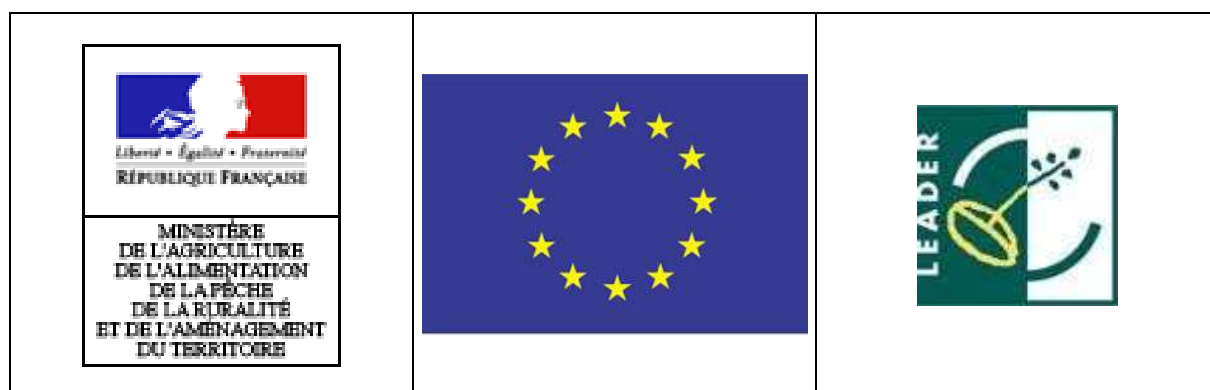
Service Agriculture, Forêt et gestion des Espaces Naturels

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

520 allée Henri II de Montmorency - CS 60556 - 34064 MONTPELLIER Cedex 02

email : florent.lecaer@herault.gouv.fr

Modèles de supports publicitaires et de logos



Supports spécifiant le soutien par le programme FEADER

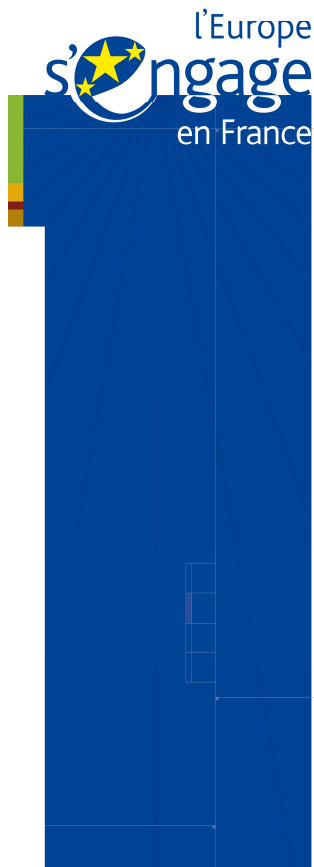


Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) :
l'Europe investit dans les zones rurales

Description du projet



Supports spécifiant l'appui par le programme LEADER (axe 4 du FEADER)



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) :
l'Europe investit dans les zones rurales

Description du projet

